

DU LUNDI 6 JUILLET AU LUNDI 31 AOUT 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1293

Travaux de réfection de voirie et de renforcement d'une conduite d'eau potable - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Remilly et modification des règles de circulation rues René Aubert, Samuel Sandler, Jules Raulin et Place Elisabeth Brasseur

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprise COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux **et SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de rabotage et de réfection de voirie ainsi que de renouvellement et renforcement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Remilly, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue du Maréchal Foch et dans ce sens.

Article 4: **La largeur de la voie de circulation est réduite, de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Maréchal Foch au carrefour avec la rue du Parc de Clagny et dans ce sens

Article 5: **Mise à double sens de circulation, de 7h à 18h, du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rues René Aubert, Samuel Sandler, place Elisabeth Brasseur et Jules Raulin.

Article 6: **Déviations mises en place du lundi 6 juillet 2026 au lundi 31 août 2026, de 7h à 18h :**

Rue Montebello, puis par **la rue Magenta**.
Rue du Parc de Clagny
Rue Albert Joly

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er juillet 2026